



20
23

Découvrez

L'OFFRE SOCLE* DE SERVICES



***Services
compris dans
vos cotisations
annuelles**

Comprendre les 4 principales missions de votre service de prévention et de santé au travail



Les missions de PREVY se traduisent par le déploiement d'une offre socle de services.

„Préserver la santé de vos salariés, c'est préserver la santé de votre entreprise, unissons-nous.“



LE SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES SALARIÉS

Tout au long de son parcours professionnel, le salarié bénéficie d'un suivi en santé au travail réalisé par une équipe pluridisciplinaire composée de médecins du travail et d'infirmiers en santé au travail.

Différents rendez-vous existent, de l'embauche à la fin de carrière.

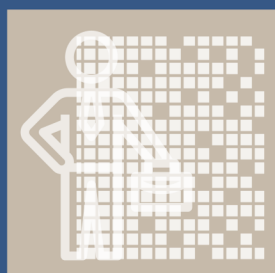


LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Du repérage des risques et de leur évaluation, à la mise en place d'interventions en milieu de travail et de sensibilisations auprès des équipes, le chef d'entreprise et ses salariés sont accompagnés dans la définition et la mise en œuvre d'un plan d'actions pour la prévention des risques professionnels au sein de leur structure.

Concrètement, cela comprend des actions réalisées par nos équipes pluridisciplinaires :

- la visite des lieux de travail ;
- l'étude de postes en vue de l'amélioration des conditions de travail, de leur adaptation dans certaines situations ou du maintien dans l'emploi ;
- l'identification et l'analyse des risques professionnels ;
- la participation aux réunions CSE et CSSCT ;
- la réalisation d'analyses et de mesures météorologiques ;
- l'animation de campagnes d'information et de sensibilisation aux questions de santé publique en rapport avec l'activité professionnelle ;
- la sensibilisation aux risques spécifiques.



LA PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

PREVY assure un dispositif de coordination permettant de prévenir le risque de désinsertion professionnelle et de favoriser le maintien en/dans l'emploi. Cette cellule vient en appui aux équipes médicales pour la prise en charge et l'accompagnement des salariés en difficulté médico-socio-professionnelle.



Le Suivi individuel de l'état de santé des salariés

Dès leur embauche et tout au long de leur carrière, les salariés bénéficient de visites médicales et d'entretiens infirmiers.

Arrivée au poste/Suivi périodique



VISITE À
L'EMBAUCHE



VISITE
PÉRIODIQUE



VISITE À
LA DEMANDE

Durant l'arrêt de travail/ de retour au poste



VISITE DE
PRÉ-REPRISE



VISITE DE
REPRISE

Point sur la santé à mi-carrière et en fin de carrière/ post-exposition



VISITE DE
MI-CARRIÈRE



VISITE
POST-EXPOSITION



VISITE
POST-EXPOSITION



**RENDEZ-VOUS
DE LIAISON**

entre l'employeur et le salarié,
PREVY peut être associée mais ne
l'organise pas.

Examens complémentaires

Des examens peuvent être prescrits par le médecin du travail.

Les objectifs sont de :

- détecter d'éventuelles incompatibilités manifestes entre l'état de santé du salarié et le poste de travail qu'il doit occuper.
- dépister les maladies professionnelles.
- dépister les maladies dangereuses pour l'entourage.





La prévention des risques professionnels

Bien connaître les risques présents dans l'entreprise, c'est pouvoir les anticiper et donc mieux les maîtriser. Au-delà de l'aspect réglementaire, il s'agit d'un réel enjeu économique puisque les accidents du travail et les maladies professionnelles représentent un coût important à la charge de l'entreprise. En parallèle, ils peuvent engendrer des perturbations importantes en termes d'organisation, d'efficacité et de productivité.

La prévention, c'est avant l'accident pas après : quelles sont les étapes de sa mise en œuvre en entreprise ?



1ère étape : l'accompagnement aux documents obligatoires

- **La Fiche d'Entreprise** : La fiche d'entreprise est établie par le médecin du travail ou sous sa responsabilité par les membres de l'équipe pluridisciplinaire, puis régulièrement mise à jour. Elle consigne les risques de l'entreprise, les effectifs des salariés exposés et les préconisations de prévention.
- **Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)** : Il doit être obligatoirement réalisé par l'employeur. Les résultats de l'évaluation sont consignés dans un document unique et donnent lieu, à la mise en œuvre d'actions de prévention. Le défaut d'élaboration du document unique et l'absence de mise à jour sont pénalement sanctionnés. Le Document Unique est la référence qui sera exigée par l'inspection du travail. Nous pouvons vous accompagner dans cette évaluation.
- **Accompagnement dans l'élaboration de la liste d'actions de prévention (entreprises de moins de 50 salariés).**



Conseiller l'employeur et son salarié dans leurs démarches afin d'éviter toute rupture médico-socio-professionnelle.

2ème étape : les Actions en Milieu de Travail (AMT)

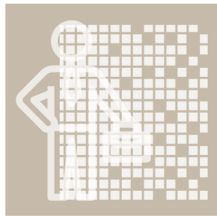
Notre objectif est de vous proposer des actions de prévention, de correction ou d'amélioration des conditions de travail et d'adapter la surveillance médicale des salariés :

- la visite des lieux de travail,
- l'étude de postes en vue de l'amélioration des conditions de travail, de leur adaptation dans certaines situations ou du maintien dans l'emploi,
- l'identification et l'analyse des risques professionnels,
- la participation aux réunions CSE et du CSSCT,
- la réalisation d'analyses et de mesures métrologiques,
- l'animation de campagnes d'information et de sensibilisation aux questions de santé publique en rapport avec l'activité professionnelle,
- la sensibilisation aux risques spécifiques.

3ème étape : les ateliers collectifs avec les acteurs en santé au travail (employeurs, responsables de l'entreprise, CSE, référents sécurité) et les salariés :

Pour accompagner les entreprises, PREVY propose, chaque année, des rendez-vous de prévention pour échanger, informer et outiller les responsables des entreprises et les salariés.





La prévention de la désinsertion professionnelle

La cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) de PREVY peut être saisie pour accompagner tout salarié en difficulté médico-socio-professionnelle. Cette cellule s'appuie, sur des partenaires extérieurs comme : la Carsat, le CAP EMPLOI, l'Assurance Maladie, la MDPH, l'Agefiph, les CEP (Conseillers en évolution professionnelle).



Aider l'employeur à rechercher une solution de maintien en emploi pour son salarié ayant des problèmes de santé dans une dynamique « gagnant-gagnant ».

POURQUOI EXISTE-T-IL UNE CELLULE PDP AU SEIN DE PREVY ?

Ce dispositif d'accompagnement est rendu obligatoire pour les Services de Prévention et de Santé au Travail par la Loi 2021-1018 du 2 août 2021 (Titre III).

Lorsque l'état de santé entraîne des difficultés au poste de travail, cela peut avoir des conséquences financières, sociales, familiales.

Le dispositif est destiné à prévenir le risque de désinsertion professionnelle et favoriser le retour à l'emploi.

Il nous permet de mobiliser, grâce à un réseau de professionnels, un ensemble de mesures (avant, pendant, ou après un arrêt de travail) pour favoriser le reclassement des salariés confrontés à un risque d'inaptitude à leur poste de travail, et éviter le licenciement, chaque fois que cela est possible.

COMMENT REPÉRER UN SALARIÉ EN DIFFICULTÉ ?

Si vous êtes employeur, vous pouvez remarquer des absences ou des arrêts de travail longs ou répétés, des signaux de fatigue, de démotivation...

Toutes ces situations peuvent indiquer des difficultés liées à la santé de votre salarié. Vous pouvez consulter votre médecin du travail qui vous conseillera.

QUELS SONT LES SERVICES PROPOSÉS PAR LA CELLULE PDP ?

- ➔ Evaluation de la situation par entretien socio-professionnel ;
- ➔ Aide à la constitution du dossier RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) ;
- ➔ Aide au maintien dans l'entreprise ;
- ➔ Accompagnement vers une reconversion professionnelle ;
- ➔ Information sur les droits du salarié ;
- ➔ Accompagnement lors de problématiques sociales ;
- ➔ Accompagnement lors de problématiques liées à une souffrance au travail, ou liées à un équipement professionnel inadapté.

Vous pouvez contacter votre médecin du travail, ou solliciter la cellule PDP à :

✉ cellulepdp@prevy.fr
☎ 07 52 60 31 90

Les prestations de la cellule PDP sont incluses dans vos cotisations annuelles.

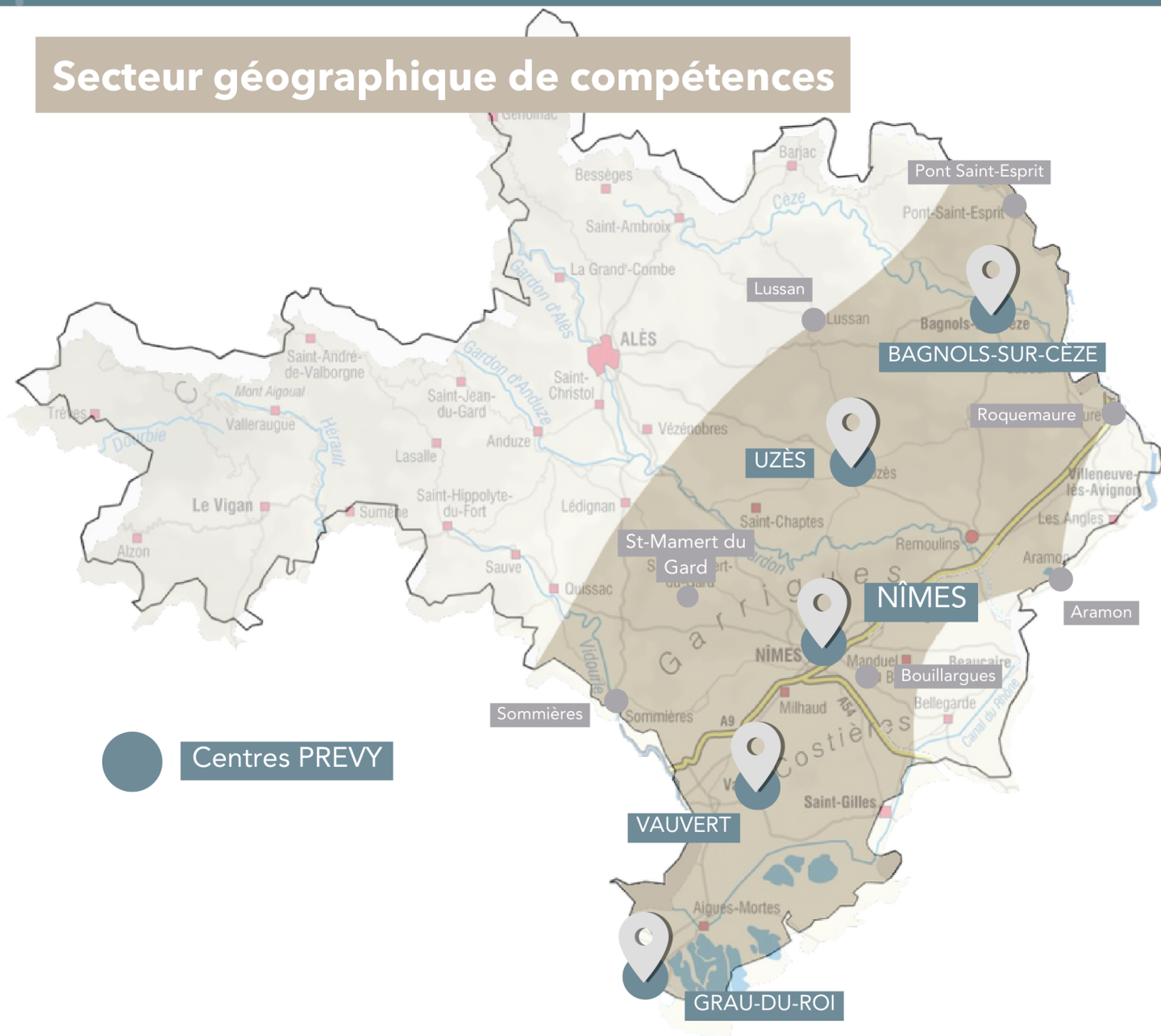
Pour contacter
la cellule PDP

Flashez le QR Code



PREVY EN BREF

Secteur géographique de compétences



1

MAISON DE LA PRÉVENTION



4

CENTRES DE SANTÉ AU TRAVAIL PRÈS DE VOTRE ENTREPRISE



9 700

ENTREPRISES ADHÉRENTES



95 000

SALARIÉS SUIVIS



95

COLLABORATEURS À VOTRE SERVICE



DES QUESTIONS ? CONTACTEZ-NOUS.

- www.prevy.fr
- contact@prevy.fr
- Maison de la Prévention, Parc Georges Besse,
215 rue Georges Besse 30 000 Nîmes
- 04.66.04.21.33